

Tél : 03.21.13.03.47

Fax : 03.21.43.54.40



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 17 Heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle Raoul Duhamel, 19 rue Jean Jacques Rousseau, sous la présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, en suite de convocation en date du 20 janvier 2026.

Dont un exemplaire a été affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'exception de Mesdames Sabrina TROLET et Corinne LEFEBVRE, absentes excusées et Messieurs Jean-Marc FAUVERGUE et Thierry BALINGHIEN, absents.

Madame WILLE Catherine est élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention « Leclerc ».

Objet : Partenariat entre la SAS SODILOISON et le CCAS pour le don de denrées alimentaires et produits non alimentaires

La loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire impose aux commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² de proposer aux associations habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire la conclusion d'une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires leur sont cédées à titre gratuit.

Dans le cadre de son activité, la SAS SODILOISON peut être amenée à retirer de la commercialisation certaines marchandises, notamment des produits frais, afin de garantir à sa clientèle des délais de conservation et de consommation optimaux, alors même que ces produits demeurent parfaitement consommables.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, et dans une volonté affirmée d'inscrire son activité au cœur d'une dynamique citoyenne, solidaire et humanitaire, la SAS SODILOISON a souhaité renouveler son soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la mise en place d'un partenariat formalisé par la signature de conventions.

Ce partenariat porte non seulement sur le don de denrées alimentaires, mais également sur la cession à titre gratuit de produits non alimentaires neufs, contribuant ainsi à une aide globale en faveur des publics en situation de précarité.

Les dons sont destinés au Centre Communal d'Action Sociale et, le cas échéant, à toute association de lutte contre la précarité ou à une structure bénéficiant de l'agrément "entreprise d'utilité sociale", tel que défini à l'article L.3332-17-1 du Code du travail, garantissant ainsi un cadre juridique sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur.

Ce partenariat permet de concilier les objectifs de réduction du gaspillage, de solidarité locale et de responsabilité sociale, tout en répondant aux besoins essentiels des bénéficiaires.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil d'Administration décident :

Vote à l'unanimité

-Émettent un avis favorable

-Autorisent Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention de partenariat relative au don de denrées alimentaires et de produits non alimentaires entre la SAS SODILOISON et le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que tout document afférent à cette action.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Loison-sous-Lens, le 9 Février 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le

AR :

Affiché le

Certifié exécutoire le



Le Président du C.C.A.S.,



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 062-216205237-20260209-DEL_090226_008-DE